

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_126 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - HÔTEL D'ENTREPRISES - PÔLE ENFANCE DU CENTRE SAINT-EXUPÉRY DE SAÔNE-ET-LOIRE - CELLULE N°6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a créé un Hôtel d'entreprises situé à Vendenesse-les-Charolles au titre de sa compétence, Développement Économique,

Considérant que M. Emmanuel PISSELOUP, directeur du Pôle Enfance du Centre Saint-Exupéry de Saône-et-Loire souhaite prendre à bail la cellule n°6 de l'Hôtel d'entreprises,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de formaliser un bail pour l'occupation de la cellule n°6,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un bail, tel que joint, avec le Centre Saint-Exupéry de Saône-et-Loire, représenté par son directeur du Pôle Enfance, M. Emmanuel PISSELOUP, pour la cellule n°6 au sein de l'Hôtel d'entreprises à Vendenesse-les-Charolles, à compter du 07 novembre 2025.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 9 décembre 2025,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**